

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOLE**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 14 + 4 PROCURATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le 02 du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, BOLASELL Claire-Marie LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, LAFFITE Patrick, SABARDEIL Manon,

Absents ayant donné procurations FEDERICO Fatiha à Christophe MANAS, Lilian ROUCOLLE à Jean-Louis TORRES, Lionel COLARD à Aline COGEZ, Agnès LIRONCOURT à Manon SABARDEIL

Absent : Henri GERBOLES

Convocation le 28 novembre 2024.

Le quorum est atteint

Mme Sandra FORNELLI a été nommée secrétaire de séance

DEL n° 12202401**OBJET : Approbation du rapport relatif à l'artificialisation des sols.**

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Vu le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, qui précise que la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Vu Le décret du 27 novembre 2023 qui oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols devait faire l'objet d'une délibération avant le 25 août 2024,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Monsieur le maire présente le rapport à l'assemblée :

Le rapport adressé à l'ensemble des élus permet de prendre connaissances des données de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers mais aussi de données communales de l'évolution démographique ainsi que sur le logement.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accueillir de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 066-216600593-20241212-DEL12202401B-DE

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

La commune de Corneilla-del-Vercol valorise une consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 de **12.70 hectares**, soit 2.86% des ENAF de la commune,
Sur la période de janvier 2021 à juillet 2024 la commune de Corneilla-del-Vercol n'a pas consommé d'ENAF.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) **Approuve** le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet du Département, à la Présidente du Conseil Départemental, au Président de la communauté de communes Sud Roussillon, aux maires de la communauté de communes Sud Roussillon et au Président du SCOT.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**



C. MANAS